

SERVICE:

SPORTS

Nombre d'exemplaires: 3

Visa du Service:

Visa de la chef de division :

Visa de Mme la Directrice générale f.f.:

DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019

SEANCE PUBLIQUE

**N° . CENTRE DE FORMATION DE BASKET-BALL "VYBA", A.S.B.L. –
Convention annuelle avec la Ville - Approbation.**

LE CONSEIL,

Vu l'échéance de la convention entre la Ville et Centre de formation de basket-ball «VYBA
», A.S.B.L. intervenue le 31 décembre 2018 ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie
locale et de la décentralisation ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle
de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi
de certaines subventions ;

Vu la décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et
Associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'inscription d'un crédit de 30.000,00 euros sur l'allocation 764/33207-02 (soutien pour
la formation des joueurs de basket ball) du budget ordinaire 2019 de la Ville, en transferts ;

Vu la décision du Collège Communal du 8 mai 2019 de soumettre au conseil communal pour approbation l'octroi, par convention, d'une subvention sous forme d'argent de 16.000,00€ en faveur de VYBA, A.S.B.L.;

Attendu que la subvention de 16.000,00 euros en faveur de l'A.S.B.L. précitée est octroyée pour des activités utiles à l'intérêt général et plus particulièrement en vue de réaliser au mieux les missions lui confiées par la Ville et mieux décrite dans la convention susmentionnée, et notamment promouvoir la formation des jeunes joueurs de basket dans une structure d'encadrement adéquate, conformément à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie et de la décentralisation);

Attendu que le bénéficiaire transmettra les documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie et de la décentralisation conformément à l'article L3331-8 dudit code, à savoir :

a) le budget de la saison sportive en cours

b) les comptes de la saison achevée,
tous deux dûment approuvés par son Assemblée générale. Ces documents seront communiqués au Conseil communal, ainsi que des justificatifs pour une somme analogue ;

Vu l'avis émis par la section "Travaux, Sports, Mobilité en sa séance du 24 mai 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions

APPROUVE

Le projet de convention ci-joint ;

DECIDE

D'octroyer une subvention de 16.000,00 euros sous forme d'argent à V.Y.B.A., A.S.B.L. ;

De déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500 € et 25.000 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son budget lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités;

De liquider la subvention numéraire en deux tranches après réception du budget et des comptes annuels de l'A.S.B.L. ainsi que des justificatifs.

La présente délibération sera transmise, pour information, au club susvisé et au service des Finances.

PAR LE CONSEIL